

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**Séance du 20 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 décembre 2022 s'est réuni le 20 décembre à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Président.

**Nombre de membres en exercice : 17**

Présents : 14

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 15

**Etaient présents :**

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Ilda ROVELLI, Messieurs, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI, François HUZAK.

**Etait excusé et a donné pouvoir :**

Monsieur Michel CHAUMONT donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA

**Etaient excusés :**

Mesdames Marie-Rose DABO, Monsieur Jacques DALEX, Président quitte la séance à 19h04.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET**

**N° 21.22**

**CONVENTION DE LOCATION EN VUE DE LA SOUS LOCATION DE L'ESCALE  
SIS AU 169 RUE ASGHIL FAVRE A FAVERGES-SEYTHENEX**

Monsieur Jacques DALEX, Président quitte la séance à 19h04.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice -Présidente, fait le rapport suivant :

Il est rappelé qu'un contrat de de location en vue de sous location a été conclu le 9 janvier 1995 entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association SOLIHA en vue de sous-louer les logements de l'ESCALE sis 169 rue Asghil Favre à Faverges Seythenex à titre temporaire à des personnes en difficulté.

Depuis, cette date de nouveaux contrats et avenants ont été établis, le dernier a contrat été établi en date du 4 janvier 2012 modifié par avenant en date du 13 décembre 2019 et est arrivé à échéance. Afin d'actualiser les modalités de fonctionnement inhérents aux 7 logements de l'Escale, une nouvelle convention de location gestion en vue de la sous location est établie.

Cette convention annule et remplace le précédent contrat signé le 4 janvier 2012 et son avenant n°1 en date du 13 décembre 2019.

A cet effet, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet de convention de location gestion en vue de la sous location à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association SOLIHA sise 70 avenue de France à Annecy et représentée par Monsieur Alain BENOISTON dont un exemplaire a été joint en annexe, d'une part, et d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Communale à la signer, d'autre part.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

-  **D'approuver** la convention de location gestion en vue de la sous location jointe en annexe
-  **D'autoriser** le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,**

-  **Approuve** la convention de location gestion en vue de la sous location jointe en annexe
-  **Autorise** la Vice-Présidente, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

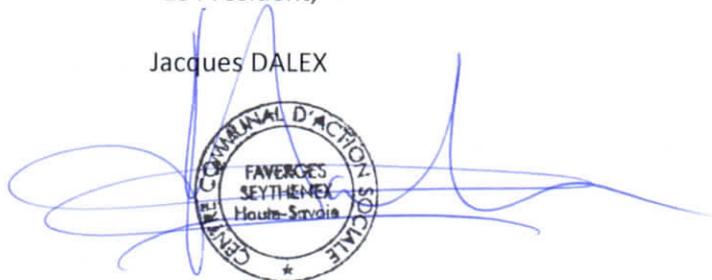
La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



Le Président,

Jacques DALEX



Centre Communal d'Action Sociale  
Faverge Seythenex Haute-Savoie

20 DEC. 2022

ARRIVEE  
5

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : **29 DEC. 2022**  
Et publication ou notification  
Du : **30 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.